



Pass sanitaire, confinement, couvre feu et attestation, vaccinations, port du masque obligatoire dans Écouen ...

À compter d'aujourd'hui jeudi 30 septembre 2021, les adolescents de 12 ans et 2 mois à 17 ans devront également, comme les adultes, présenter un Pass sanitaire pour se rendre dans les lieux et événements où il est exigé.

**A Écouen, cette extension s'applique notamment à Cap J l'entrée :**

- de la bibliothèque André Malraux
- du centre culturel Simone Signoret
- du Manoir des Tourelles
- de la Grange
- des Ecuries
- du gymnase Lemaire
- de la maison des associations

**Lieux et événements accessibles sans pass sanitaire :**

- Les services administratifs (état civil, etc.) de l'hôtel de ville
- Les cérémonies de mariage et de Pacs avec une jauge limitée à 49 personnes.
- L'église Saint-Acceul pour assister aux cérémonies religieuses uniquement

**Pass sanitaire acceptés :**

- Un certificat de vaccination (preuve de vaccination complète)
- Un test négatif (RT-PCR ou antigénique de moins de 48h)
- Un certificat de rétablissement de la Covid-19 : test RT-PCR ou antigénique positif d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Plus d'infos sur le site <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

N'oublions pas de respecter les gestes barrières et le port du masque !

**Mesures locales - étape 3 du déconfinement**

- Levée du couvre-feu depuis le 17 juin 2021
- Les rassemblements de plus de 10 personnes

**Repères :**

**Horaires d'ouverture de l'Hôtel de Ville**

Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h  
Samedi et jeudi, de 8h30 à 12h

**Horaire d'ouverture de la Bibliothèque André Malraux**

Mardi et vendredi de 16h à 19h  
Mercredi de 10h à 12h et de 14h à 18h  
Samedi de 14h à 18h

**Accueil périscolaire matin et soir**








Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h à 8h30 et de 16h30 à 19h

**Accueil de loisirs**

Mercredi de 7h à 19h

Mercredi de 9h à 19h

**Documents :**

-  [affiche\\_externe\\_vaccin\\_gonesse.jpg](#)
-  [Vaccination Goussainville 2](#)
-  [Vaccination Goussainville](#)
-  [Vaccination Gonesse](#)
-  [Renouvellement mesures port du masque 16/02](#)
-  [Arrêté d'interdiction des rassemblements... reconduction du 13/10](#)
-  [pref95\\_2020-823\\_20201008\\_port\\_masque\\_abords\\_etabts\\_enseignement](#)

**Voir aussi :**

- [Décret du confinement novembre](#)
- [Attestation de déplacement dérogatoire numérique](#)
- [Attestation de déplacement dérogatoire à imprimer](#)

demeurent interdits dans l'espace public.

- Le pass sanitaire est mis en place pour participer aux événements de plus de 1 000 personnes et pour voyager à l'étranger. Le pass sanitaire consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :
  - La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet ;
  - La preuve d'un test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 48h pour l'accès aux grands événements concernés et de 72h pour le contrôle sanitaire aux frontières ;
  - Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 15 jours et de moins de 6 mois.

Pour plus d'informations sur le pass sanitaire :

<https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-toutes-les...>

- Le cahier de rappel est mis en place dans les restaurants, les bars et les salles de sport. Il se présente sous forme papier (un cahier dans lequel inscrire vos coordonnées) ou numérique via l'application TousAntiCovid en scannant le QR code présent sur le lieu. Ce cahier de rappel vous permet d'être contactés en cas d'exposition au Covid-19.
- Les réouvertures :
  - Des bars, cafés et restaurants avec une jauge de 100% de la capacité d'accueil en extérieur, et de 50% en intérieur (tablées de 6 personnes maximum et pas de service au bar).
  - Des commerces, centres commerciaux, marchés couverts et ouverts qui doivent désormais respecter une jauge de 4m<sup>2</sup> par personne.
  - Des parcs de loisirs indoor, dans une limite de 50% de leur capacité d'accueil ainsi que des parcs d'attractions et des fêtes foraines.
  - Des salons et foires d'exposition jusqu'à 5 000 personnes.
  - Des piscines couvertes, avec une jauge de 50% de la capacité d'accueil.
  - Des salles de sports sans contact, avec une jauge de 50% de leur capacité d'accueil
  - Des cinémas, salles de spectacles, théâtres et festivals en plein air (avec spectateurs assis), avec une jauge de la capacité d'accueil à 65%, et un plafond de 5 000 personnes.
  - Des médiathèques, musées, expositions et monuments avec une jauge à 4m<sup>2</sup> minimum par personne, et occupation d'un siège sur deux
- Élargissement de la pratique du sport (dont sport de contact) en plein air, dans la limite de groupe de 25 personnes. En intérieur, le sport sans contact est autorisé pour toutes les personnes de plus de 18 ans, dans la limite de groupe de 10 personnes.

Côté gradins, la jauge des spectateurs en salle comme en extérieur est augmentée à 65% de la capacité des équipements sportifs, dans la limite de 5000 personnes.

### **Mesures locales - étape 2 du déconfinement 19 mai 2021**

A compter de jeudi 20 mai 2021, reprise des horaires habituels des accueils périscolaires du soir de 16h30 à 19h dans les écoles de la ville

## **Mesures locales suite aux annonces gouvernementales du 31 mars 2021**

- Maintien des horaires d'ouverture de la Mairie.
- Maintien des horaires d'ouverture de la bibliothèque André Malraux.
- Les structures municipales dédiées à la petite enfance (crèche, RAM et LAEP) seront fermées du 6 au 25 avril 2021.
- Les écoles seront fermées du 6 au 25 avril 2021 (sauf pour les enfants des professionnels prioritaires (personnels soignants et hospitaliers, gendarmes, policiers ...)).
- À compter de mardi 6 avril 2021, l'accueil de loisirs Jules Verne accueillera de 8 h 30 à 17 h uniquement les enfants des professionnels prioritaires.

## **FERMETURE(S) EXCEPTIONNELLES LIEES A LA SITUATION SANITAIRE**

- Le Relais Assistantes Maternelles (RAM) est fermé à compter du 29 mars 2021 et ce jusqu'à nouvel ordre en raison d'un cas contact identifié.
- Vous pouvez contacter la responsable du RAM, Méline LOBREAU, par courriel : [ram@ecouen.fr](mailto:ram@ecouen.fr)

## **INFORMATIONS SUR LES MESURES NATIONALES**

### **Mesures gouvernementales annoncées le 19-03**

- Il sera possible de sortir en journée dans un rayon de 10 km pour s'aérer, se promener, faire du sport. Les écoles resteront ouvertes, seuls les lycées fonctionneront en demi-jauge.
- Les déplacements inter-régionaux seront interdits "sauf motifs impérieux ou professionnels".
- Commerces fermés, mais de nouvelles exceptions Dans tous les départements confinés, les commerces et rayons de grandes surfaces ne rentrant pas dans la liste de ceux "vendant des biens et des services de première nécessité" fermeront leurs portes. Néanmoins, librairies et disquaires pourront rester ouverts : ils sont désormais considérés comme "de première nécessité". "Par souci d'équité, les restrictions de vente s'appliqueront aux mêmes produits qu'ils soient vendus dans un rayon de grande surface, un commerce spécialisé ou un petit commerce de centre-ville", a précisé le Premier ministre.
- Le couvre-feu sera retardé dans toute la métropole à compter de ce samedi 20 mars. Il commencera à 19 heures au lieu de 18 heures, notamment pour tenir compte du passage à l'heure d'été.
- Le vaccin AstraZeneca ré-autorisé dès le 19/03/21

### **Mesures gouvernementales annoncées le 29-01**

- Pas de nouveau confinement pour le moment.
- Fermeture des frontières aux pays extérieurs à l'UE, sauf motifs impérieux
- Fermeture des centres commerciaux non-alimentaires de plus de 20.000 m<sup>2</sup>
- Contrôles renforcés sur le port du masques, le respect du couvre-feu et les restaurants clandestins
- Renforcement du télétravail
- Les écoles restent ouvertes

### **Mesures gouvernementales annoncées le 14-01**

- Avancée du couvre-feu de 20h00 à **18h00** sur l'ensemble du territoire métropolitain à partir du samedi 16 janvier 2021.

L'objectif du couvre-feu est de limiter les rassemblements durant lesquels les mesures barrières sont moins bien appliquées et où le virus circule rapidement tout en limitant l'impact sur l'économie déjà mise à rude épreuve par l'épidémie.

- Sorties et déplacements sans attestations dérogatoires interdits de 18h à 06h, sous peine d'une amende de 135 € et jusqu'à 3750 € en cas de récidive. Les établissements autorisés à ouvrir ne pourront plus accueillir de public après 18h00.

#### **Attestations :**

<https://media.interieur.gouv.fr/attestation-couvre-feu-covid-19/>

#### **Éducation**

Le confinement du printemps dernier a accru le risque de décrochage scolaire pour les enfants, en particulier les plus défavorisés, maintenir l'ouverture des établissements scolaires est donc un objectif fondamental.

En revanche, il est essentiel, s'agissant des enfants, de durcir les règles sanitaires : le protocole sanitaire dans les cantines scolaires sera renforcé prochainement (pas de brassage des enfants à la cantine, allongement des temps de restauration, plats à emporter), et jusqu'à nouvel ordre les activités physiques extrascolaires en intérieur seront interdites.

La capacité de dépistage dans les établissements scolaires sera également augmentée, avec un objectif de 300 000 tests par semaine et des objectifs fixés par académie.

Concernant l'enseignement supérieur, le passage de 100 % des enseignements à distance a été difficile à vivre pour de nombreux étudiants, avec un sentiment d'isolement, mais aussi de vraies difficultés pédagogiques. C'est pourquoi, les 1ères années en travaux dirigés seront autorisées à revenir en présentiel en demi-groupes, dans le cadre de protocoles extrêmement stricts à partir du 25 janvier.

#### **Personnes âgées**

Afin de lutter contre la solitude des aînés les visites en EHPAD et en maison de retraite sont autorisées dans le strict respect des mesures barrières.

#### **Travail**

Le télétravail est fortement recommandé partout où il est possible.

Commerces et établissements recevant du public (ERP)

Les commerces ont repris leurs activités le 28 novembre dernier tout comme les auto-écoles, les agents immobiliers et les services à domicile avec un protocole sanitaire strict. La mise en place du couvre-feu impose cependant une fermeture à 18h00 pour l'ensemble de ces établissements.

Pour limiter la concentration des flux et favoriser l'activité commerciale, les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche sont élargies et les établissements sont encouragés à se saisir des possibilités d'ouverture supplémentaire sur la pause déjeuner.

L'ensemble des secteurs faisant toujours l'objet de fermetures administratives (bars, restaurants, boîtes de nuit...) ou directement impactés par les mesures sanitaires continueront de bénéficier de mesures d'aides.

### **Activités culturelles**

Toutes les activités, tous les établissements, tous les équipements qui sont aujourd'hui fermés, le resteront encore au cours des prochaines semaines. C'est le cas des cinémas, des théâtres, des salles de spectacle, des équipements sportifs ou de loisirs. C'est également le cas pour les bars et les restaurants. La situation sera réévaluée le 20 janvier prochain, afin d'examiner, alors, s'il est possible d'envisager une réouverture.

S'agissant des stations de sport d'hiver, la circulation épidémique ne permet pas d'envisager une réouverture avant le mois de février.

### **Lieux de culte**

Les offices dans les lieux de cultes sont autorisés, les fidèles doivent respecter une règle d'un siège sur trois et d'une rangée sur deux pour y assister.

### **Déplacements internationaux**

Compte tenu du risque de propagation des souches variantes de la COVID-19 le flux transfrontalier sera réduit. A compter du lundi 18 janvier 2021, les voyageurs venant d'un pays tiers à l'Union Européenne devront présenter un test PCR négatif pour pénétrer sur le territoire national et s'engager sur l'honneur à respecter une semaine.

Dans les rares pays où la réalisation d'un test PCR est impossible, un système de dépistage à l'arrivée sera mis en place avec semaine obligatoire dans un lieu d'hébergement validé par les autorités publiques.

Pour plus d'information sur vos déplacements à l'étranger : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/je-pars-a-l-etranger/>

### **POINT VACCINATION**

La vaccination est désormais ouverte à l'ensemble des personnes appartenant aux catégories suivantes :

- Les personnes âgées de plus de 75 ans (à partir de lundi 18 janvier).
- Les résidents volontaires en EHPAD et USLD, qui sont vaccinés directement dans les établissements.
- Les personnes âgées séjournant dans les établissements de santé et en services de soins de suite et de réadaptation.
- Les personnes âgées hébergées en résidences autonomie, résidences services et autres lieux de vie spécialisés, ainsi que dans les foyers de travailleurs migrants.
- Les personnes en situation de handicap, vulnérables, hébergées en maisons d'accueil spécialisées et foyers d'accueils médicalisés.
- Les professionnels de santé (et autres professionnels des établissements de santé et des établissements médico-sociaux intervenant auprès de personnes vulnérables), les aides à domicile intervenant auprès de personnes âgées et handicapées vulnérables et les sapeurs-pompiers, lorsqu'ils ont plus de 50 ans ou présentent une ou plusieurs des comorbidités suivantes :
  - L'obésité (IMC>30),
  - La BPCO et l'insuffisance respiratoire,

- L'hypertension artérielle compliquée,
- L'insuffisance cardiaque,
- Le diabète (de type 1 et de type 2)
- L'insuffisance rénale chronique,
- Les cancers et maladies hématologiques malignes actifs et de moins de 3 ans
- Le fait d'avoir une transplantation d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques,
- La trisomie 21.

Les personnes ayant une pathologie qui les expose à un très haut risque face à la Covid-19 disposant d'une ordonnance médicale pour se faire vacciner prioritairement.

Les patients particulièrement vulnérables à la Covid concernés sont les suivants :

- atteints de cancer et de maladies hématologiques malignes en cours de traitement par chimiothérapie
- atteints de maladies rénales chroniques sévères, dont les patients dialysés
- transplantés d'organes solides
- transplantés par allogreffe de cellules souches hématopoïétiques
- atteints de poly-pathologies chroniques, selon le critère suivant : au moins deux insuffisances d'organes
- atteints de certaines maladies rares (voire liste sur le site du ministère de la santé)
- atteints de trisomie 21.

<https://www.sante.fr/centres-vaccination-covid.html#dep-95>

et voir ci-contre les éléments concernant la vaccination à l'Hôpital de Gonesse.

### **PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE RECONDUIT JUSQU'AU 16/02/21**

Il est obligatoire pour tous à l'extérieur, dès 11 ans, de 6 h à 21 h.

Il reste obligatoire dans les lieux clos recevant du public et les transports en commun mais cela ne concerne pas ceux qui pratiquent une activité sportive et les utilisateurs d'un moyen de déplacement individuel.

Ci-contre l'arrêté préfectoral n° 2020 - 961

- Renouvellement mesures port du masque 16/02

### **SUSPENSION DES LOCATIONS DE SALLES AUX PARTICULIERS**

La suspension des locations de salles aux particuliers intervient dans un contexte sanitaire où le taux de contamination à la Covid 19 est en augmentation dans le Val-d'Oise et s'accorde avec l'arrêté d'interdiction des rassemblements ci-dessus.

### **MESURES SANITAIRES STRUCTURES PETITE ENFANCE**

Pour cause de protocole strict, le Lieu d'accueil enfants/parents, le Relais d'assistantes maternelles et le multi-accueil ont dû s'adapter afin de maintenir une sécurité sanitaire.

Désormais, le LAEP (Lieu d'Accueil Enfant Parent) est fermé jusqu'à nouvel ordre. En effet, l'organisation du lieu, ouvert aux Ecouennais et aux habitants des communes avoisinantes, ne permet pas de garantir pour le moment le respect des mesures barrières.

Le RAM (relais assistantes maternelles) a mis en place des mesures spécifiques et des temps d'activités adaptés

avec les assistantes maternelles afin de limiter le nombre de personnes dans la structure et notamment pour le temps d'accueil jeux.

Pour contacter les référents des structures :

**LAEP** : 01 39 92 25 97 - [laep@ecouen.fr](mailto:laep@ecouen.fr)

**RAM** : 01 39 92 25 97 - [ram@ecouen.fr](mailto:ram@ecouen.fr)

**Multi-accueil** : 01 34 19 62 73 - [multiaccueil@ecouen.fr](mailto:multiaccueil@ecouen.fr)

---

**Source URL:** <https://www.ecouen.fr/article/dernieres-infos-covid-19>